

## **APPEL A PROJETS (AAP)**

### **« SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE »**

---

Date de publication de l'AAP : le 25 février 2019

Date limite de dépôt des candidatures à l'AAP : le 29 mars 2019 à 16H00

---

#### **Table des matières**

Contexte et orientations générales .....	2
Objet et périmètre de l'appel à projets.....	3
Objet de l'AAP.....	3
Projet éligibles.....	4
Durée et conventionnement.....	4
Candidats éligibles.....	4
Bénéficiaires de l'accompagnement.....	5
Objectifs quantitatifs et obligations.....	6
Dépenses éligibles.....	6
Sélection des opérateurs.....	7
Calendrier de l'appel à projets.....	7
Modalités de réponse à l'appel à projets.....	7
ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9

## Contexte et orientations générales

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribue aux seules Régions la compétence d'accompagnement et de conseil avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Depuis le 1er janvier 2017, la Région se place ainsi au centre des politiques d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises, tant en termes de contenus qu'en modalités de financement.

La Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance (SREC) adoptée par la Région Occitanie, après une large concertation au plus près des territoires, constitue une démarche globale et innovante en matière de recherche et enseignement supérieur, de développement économique, d'innovation, d'internationalisation, d'orientation, de formation professionnelle, de tourisme, de culture et d'agriculture pour les cinq années à venir.

Le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté le 03 février 2017, constitue pour la période 2017-2021 l'un des trois piliers de cette Stratégie, avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Le SRDEII fixe les orientations stratégiques qui permettront aux entreprises du territoire régional de voir le jour, croître, évoluer et se différencier à l'international, notamment par le soutien à l'innovation. L'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise constitue l'une des priorités fortes de ce Schéma.

Par ailleurs, la Région Occitanie a souhaité mobiliser, dans le cadre des programmes opérationnels FEDER FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 et Languedoc-Roussillon 2014-2020 une partie des fonds européens sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise.

Avec 55 000 créations d'entreprises nouvelles en 2017, la Région Occitanie, qui bénéficie d'une dynamique entrepreneuriale avérée, détient le meilleur taux de création d'entreprises de France (hors Ile de France). La transmission d'entreprise constitue également un enjeu régional fort avec près de 50 000 entreprises à céder à 10 ans.

Le facteur clé de succès pour la pérennité des jeunes entreprises réside dans l'accompagnement. Selon l'INSEE, si plus d'une entreprise sur 2 disparaît au bout de 5 ans d'activité, le taux de pérennité à 5 ans passe à 80% si ces entreprises sont accompagnées lors de l'élaboration du projet et durant les premières années qui suivent le démarrage de l'activité.

En Région Occitanie, la géographie prioritaire de l'Etat a identifié 105 quartiers prioritaires de la ville (QPV), concentrant les difficultés et les revenus les plus bas, où réside 6,5% de la population régionale. La Région est cosignataire des 39 contrats de ville qui regroupent ces 105 quartiers. Ces contrats cadres fédèrent l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et économiques et définissent les enjeux et objectifs opérationnels pour les quartiers autour de plusieurs axes et notamment celui de l'emploi et du développement économique.

Déterminée à améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers, à assurer une plus forte équité territoriale, et à rompre leur isolement social économique et spatial, la

Région s'est engagée à mobiliser différents leviers d'actions afin d'apporter un accompagnement spécifique aux QPV. Cet engagement s'est traduit par l'adoption :

- du « dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville » (CP/2017-OCT/13.05) permettant de soutenir des projets dans le cadre des contrats de ville ;
- des dispositifs de soutien dédiés aux QPV en renouvellement urbain (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), venant compléter ses interventions de droit commun sur les domaines suivants : aménagement et qualification des espaces publics, création d'équipements publics d'intérêt local, soutien aux activités économiques de proximité (CP/2018-JUILL/13.01).

Afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale et de prendre en considération la problématique régionale de la transmission d'entreprise, la Région Occitanie renouvelle pour 2019 un mode opératoire de financement de l'écosystème en charge de l'accompagnement des créateurs-repreneurs-cédants dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). L'objectif est double : encourager l'esprit d'entrepreneuriat et améliorer la lisibilité de l'écosystème entrepreneurial afin de faciliter l'orientation et le parcours des créateurs-repreneurs d'entreprise dans les QPV d'Occitanie.

**Le présent AAP « Soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV » porte sur les différentes phases d'accompagnement à la création-transmission-reprise d'entreprise.**

## Objet et périmètre de l'appel à projets

### Objet de l'AAP

L'objet du présent AAP est de sélectionner, sur le territoire des QPV d'Occitanie, les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat et de couvrir ainsi l'ensemble des QPV du territoire régional.

L'objectif général est d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur ces territoires fragiles. La Région sera attentive à une répartition équilibrée de son action sur l'ensemble de son territoire.

Cet AAP concerne le financement sous forme de subvention de ces opérateurs.

Cet AAP définit les modalités d'intervention de la Région Occitanie. Par ailleurs, des aides complémentaires sollicitées par les opérateurs au titre des fonds européens peuvent également être mobilisées. Seuls les opérateurs sélectionnés dans le cadre du présent AAP, pourront solliciter des crédits européens sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises. Pour la partie ouest du territoire Occitanie, le fonds concerné (FSE) relève du Programme Opérationnel National FSE géré par l'Etat. Ce point figure dans le Protocole sur les lignes de partage signé entre l'Etat et la Région. Ainsi pour déposer un dossier FSE, hormis les conditions précédemment citées, il convient de se rapprocher de la DIRECCTE OCCITANIE afin de connaître les modalités d'octroi de ce financement complémentaire. Point important, la procédure de l'Etat relève d'un appel à projet et aucun dossier n'est retenu en dehors de celui-ci.

En cas de mobilisation des fonds européens, les opérateurs devront déposer leur dossier sur la plateforme E-Synergie, selon les modalités de dépôt définies par les PO Midi-Pyrénées et Garonne et PO Languedoc Roussillon. La mobilisation des fonds structurels implique, pour les opérateurs, un suivi de chaque participant à son entrée et à sa sortie sur une plateforme dédiée. Les dépenses éligibles seront déterminées en partie à l'aide de coûts simplifiés, pour les dépenses indirectes.

Pour tout renseignement concernant la mobilisation des fonds européens : Région Occitanie, Direction Europe, site ouest Daniel Dedieu ([daniel.dedieu@laregion.fr](mailto:daniel.dedieu@laregion.fr)), site est David Barucchi ([david.barucchi@laregion.fr](mailto:david.barucchi@laregion.fr)).

### **Projet éligibles**

L'AAP vise à sélectionner les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat, à renforcer les actions d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs et des jeunes dirigeants d'entreprises, à favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les territoires de la politique de la ville. Les projets devront bénéficier aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville où s'y implantant, ainsi que les entreprises implantées dans les quartiers.

Les projets devront s'inscrire en articulation avec les autres opérateurs actifs sur le territoire régional dans un objectif de parcours entrepreneurial renforcé et coordonné du créateur/repreneur. Les différentes phases de la création/reprise/transmission d'entreprises qui pourraient être accompagnées sont :

- La sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- la validation de la capacité entrepreneuriale et la qualification du projet ;
- le diagnostic sur la faisabilité globale du projet de création ou de reprise ;
- la formation et l'accompagnement individuel et/ou collectif des créateurs repreneurs aux métiers de futur dirigeant ;
- la structuration financière et le suivi du financement de l'entreprise ;
- l'accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise ;
- l'accompagnement à la transmission ;
- l'accompagnement au test d'activité dans un environnement sécurisé ;
- l'accompagnement à l'ingénierie des projets innovants.

Les candidatures proposées devront s'inscrire dans un objectif de parcours unique coordonné d'appui à la création/reprise d'entreprise pour tous les porteurs de projets.

### **Durée et conventionnement**

La sélection des opérateurs sur cet AAP est effective pour l'année civile 2019 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la prise en compte des dépenses éligibles pour la part Région.

Une fois sélectionné, le projet fera l'objet d'une convention annuelle de financement avec la Région Occitanie.

## **Candidats éligibles**

Les bénéficiaires de la subvention de la Région sont des opérateurs de droit privé ou public, reconnus dans le champ de l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, y compris ceux relevant de l'économie sociale et solidaire, en capacité

d'intervenir sur le territoire de l'Occitanie sélectionnés par la Région Occitanie au titre du présent AAP et implantés sur le territoire régional.

### **En cas de groupement entre différents opérateurs/consortium**

Dans le cadre d'une candidature collaborative de type groupement, celle-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire. Un chef de file, désigné au titre de la convention de partenariat, aura pour rôle :

- d'être l'interlocuteur administratif et financier de la Région (convention, versement des aides...);
- d'organiser les différentes actions proposées pour un accompagnement et un parcours optimisé pour le porteur de projet ;
- de coordonner la réalisation, le reporting de l'activité et l'évaluation du projet subventionné par la Région.

Les membres du groupement sont engagés dans le bon déroulement de l'opération subventionnée. Le groupement doit pallier la défaillance éventuelle d'un membre du groupement sans modification du coût de l'opération ni altération de la qualité de la prestation. Toute modification intervenant au sein du groupement et/ou dans la situation des structures le composant est impérativement et immédiatement notifiée à la Région par le porteur du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification de la convention de groupement doit également être notifiée par le porteur du groupement à la Région, par l'envoi de la nouvelle convention signée par tous les membres du groupement.

Chaque groupement doit être matérialisé par une convention de partenariat qui précise :

- les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- les objectifs visés et les actions envisagées pour l'atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et les contreparties ;
- les modalités de suivi et d'évaluation.

## **Bénéficiaires de l'accompagnement**

Les bénéficiaires finaux de l'accompagnement proposé par les structures sélectionnées par la Région sont des créateurs-repreneurs-cédants d'entreprise résidant dans un QPV d'Occitanie ou toutes les personnes physiques issues des QPV qui s'inscrit dans une démarche de création/reprise d'entreprise en Région Occitanie ou un cédant - issu des QPV - d'une entreprise déjà implantée en Région Occitanie. Une attention particulière devra être portée à l'accompagnement des publics cibles suivants :

- les demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires des minima sociaux ;
- les femmes entrepreneures ;
- les étudiant.e.s entrepreneur.e.s ;
- les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- les NEET (not in education, employment or training).

## Objectifs quantitatifs et obligations

Pour l'année 2019, l'objectif prévisionnel régional est d'accompagner des porteurs de projets sur l'ensemble des contrats de ville d'Occitanie au titre du présent AAP.

L'opérateur a une obligation de conventionnement avec le créateur-repreneur qui doit détailler : le contenu, les objectifs, la durée, les modalités de l'accompagnement proposé. La Région se réserve le droit de lui demander tout ou partie de ces conventions.

L'opérateur devra fournir un bilan quantitatif et qualitatif.

Afin de garantir la fluidité du parcours du porteur de projet et de répondre aux besoins identifiés du porteur et de sa future entreprise à chaque stade de son développement, il appartient à l'opérateur retenu sur le présent appel à projets de faciliter le passage du porteur de projet d'un opérateur à l'autre en fonction des besoins.

Il appartient également à l'opérateur retenu de réorienter le porteur de projet vers les structures d'accompagnement dédiées dans le cas où le projet de création/reprise d'entreprise ne constitue pas pour lui une voie crédible ou si l'idée du projet n'est pas suffisamment mature.

Les opérateurs retenus devront respecter les obligations de publicité sur les financements Région, ainsi que la charte d'utilisation du logo. En particulier, la mention « avec le soutien financier d'un montant de X€ de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et le logo devront figurer sur tous les supports de communication de l'opération.

En cas de mobilisation des fonds européens, les opérateurs devront respecter les obligations de publicité communautaires telles que définies dans les conventions attributives d'aide européenne.

## Dépenses éligibles

Le taux d'intervention maximum de la Région est fixé à 50% du coût total éligible. En cas de co-financement européen, le taux maximum d'intervention des fonds structurels est fixé par les PO Midi-Pyrénées et Garonne et Languedoc-Roussillon. Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet du porteur,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les charges indirectes (dans une limite de 15% des frais directs de personnel éligibles engagé dans l'action)
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles concernent exclusivement les charges liées à l'accompagnement des porteurs de projets et seront déterminées à partir du temps d'accompagnement effectivement réalisé. Pour ce faire, la structure s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de comptabiliser de façon analytique le temps passé et les charges engagées.

## Sélection des opérateurs

Dans son analyse des projets proposés au titre du présent AAP, la Région portera une attention particulière aux critères suivants :

- Opportunité du projet ;
- Connaissance des territoires et publics prioritaires ;
- Degré d'innovation du projet ;
- Recherche d'une cohérence et complémentarité avec les actions existantes ;
- Adéquation des moyens ;
- Qualité et sécurisation de l'accompagnement.

## Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'AAP : lundi 25 février 2019.

Date limite de remise des candidatures : vendredi 29 mars 2019 à 16h.

Validation des candidats retenus (date prévisionnelle de passage en commission permanente) : vendredi 7 juin 2019.

Démarrage du dispositif avec effet rétroactif pour la prise en compte des dépenses éligibles : 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Modalités de réponse à l'appel à projets

**Les dossiers de candidatures sont à adresser par voie postale** à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

- site de Montpellier :

Hôtel de Région

201 avenue de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne – Service Politique de la Ville.

- Site de Toulouse

Hôtel de Région

22, boulevard du Maréchal-Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9

A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne – Service Politique de la Ville.

**Les dossiers de candidatures feront également l'objet d'un dépôt dématérialisé :**  
[politiquedelaville@laregion.fr](mailto:politiquedelaville@laregion.fr)

**Le dossier de candidature se compose comme suit :**

- du dossier de demande de financement 2019 dûment rempli,
- des pièces administratives obligatoires listées ci-après :

<b>PIECES A JOINDRE POUR TOUS LES DEMANDEURS</b>
<input type="checkbox"/> Fiche d'identification du demandeur (Partie 2 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Descriptif de l'opération (Partie 3 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur (conformément au modèle prévu en Partie 4 du dossier de demande qui vaut lettre de demande de financement)
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de l'opération (conformément au modèle prévu en Partie 6 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB)
<input type="checkbox"/> Attestation pour le règlement « De minimis », le cas échéant (Partie 7 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Récapitulatif des aides publiques, le cas échéant (Partie 8 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Attestation de non assujettissement à la TVA (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel, le cas échéant
<input type="checkbox"/> Convention de groupement/consortium, le cas échéant
<b>PIECES SPECIFIQUES AUX ORGANISMES PUBLICS</b>
<input type="checkbox"/> Acte permettant à l'exécutif de solliciter un financement et désignant la personne habilitée à engager la personne morale ( <i>délibération, acte du conseil d'administration...</i> ), signé, daté, tamponné
<input type="checkbox"/> Compte administratif du dernier exercice exécuté certifié par la personne habilitée
<input type="checkbox"/> Liste des membres de l'Assemblée délibérante
<b>PIECES SPECIFIQUES AUX ORGANISMES PRIVES</b>
<input type="checkbox"/> Copie des statuts en vigueur datés et signés
<input type="checkbox"/> Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de la structure conformément au modèle prévu en partie 5 du dossier de demande
<input type="checkbox"/> Rapport d'activité du dernier exercice clôturé ( <i>N-1, N-2 le cas échéant</i> )
<input type="checkbox"/> Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé ( <i>N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes</i> )
<input type="checkbox"/> <u>Pour les entreprises</u> : Extrait Kbis et Fiche entreprise
<input type="checkbox"/> <u>Pour les associations</u> : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) et fiche association
<b>PIECES SPECIFIQUES AUX PARTICULIERS</b>
<input type="checkbox"/> Pièce datant de moins de 6 mois justifiant du lien de l'opération envisagée avec la région



## Annexe(s)

### ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE AAP « NOM »

#### 1 – Identification de l'opérateur

Raison sociale	
Statut juridique	
N° Siret	
Code APE	
Date de déclaration en préfecture	
Date de publication des statuts au JORF	
Date du décret de déclaration d'Utilité publique (le cas échéant)	
Assujettissement TVA (oui/non)	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
Adresse du siège	
Adresse du courrier si différent	
Téléphone	
Mail	
Responsable légal de la structure	
Qualité du responsable légal	
Mail du responsable légal	
Nom du responsable du projet	
Fonction du responsable du projet	
Téléphone du responsable du projet	
Mail du responsable du projet	
Effectif global de la structure	

#### 2 – Identification du projet

Intitulé de l'opération	
Couverture de l'opération	<input type="checkbox"/> locale <input type="checkbox"/> départementale <input type="checkbox"/> régionale
Préciser	<i>Le(s) contrat(s) de ville et le(s) QPV</i>

	<i>concerné(s)</i>
Volets de l'AAP couverts par l'opération	

### 3 – Plan de financement du projet

Le présent projet, dans sa globalité ou partiellement, fait-il l'objet d'une autre demande d'aide publique ?  oui /  non

Le cas échéant, détailler les autres financements publics :

Identification des financeurs (raison sociale, ville)	Montants sollicités en euros	Montants obtenus en euros

### 4 – Rapport d'opportunité

#### Présentation de l'opérateur

Présenter les activités de la structure en lien avec la finalité de l'AAP, sa connaissance et ses interactions avec l'écosystème partenarial et territorial.

#### Gouvernance du projet

En cas de réponse en consortium, présenter la nature et le niveau d'implication des différents partenaires dans la conception et la réalisation de l'opération, leurs compétences au regard du projet, leurs responsabilités respectives dans la réalisation du projet et les éléments permettant de juger de la pertinence du partenariat instauré.

#### Contexte et opportunité de l'opération

Décrire comment le contexte aboutit au projet présenté, quelle est l'opportunité de l'opération en lien avec le développement du territoire et la stratégie régionale en matière de développement économique

### 5 – Présentation du projet et public concerné

#### Objectifs du projet

Décrire les objectifs du projet, démontrer son lien avec l'AAP

#### Public et typologie des projets

Préciser la typologie du public ciblé et la capacité de la structure à accompagner ce public, la typologie des projets accompagnés

Objectifs quantitatifs : \_\_\_\_ (effectif prévisionnel proposé à la Région)

Participation financière demandée au porteur de projet :  oui \_\_\_\_\_€  non

Contenus des prestations / de la prestation

Préciser les modalités de la prestation proposée (nature, thématiques abordées, rôle des chargés de mission et des partenaires externes)

6 – Présentation des moyens techniques et humains

Moyens humains affectés directement à l'opération : en personnes ou ETP

TB Fonction/Jours/ ?? quel niveau de détail ? pour quel besoin ?

Moyens humains affectés indirectement à l'opération : en personnes ou ETP

TB Fonction/Jours/ ?? quel niveau de détail ? pour quel besoin ?

Autres moyens affectés à l'opération :

Décrire les équipements, matériels, outils, locaux affectés à l'opération ainsi que les ressources pédagogiques et centre de ressources

7 – (Modalités d'accueil et d'accompagnement) - Qualification du projet

Information et accueil du public

Présenter les modalités (d'information, d'accueil et de recrutement des porteurs de projet) de qualification du projet

Process recrutement ? prescription ?

Coordination de l'accompagnement

Présenter les modalités de partenariat avec les autres opérateurs des autres AAP permettant d'optimiser l'accompagnement du porteur de projet